



Allaman, le 30 septembre 2015

Préavis municipal N° 8/2015 Rétribution des membres du bureau

Au Conseil général d'Allaman

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les vacations des membres du bureau, de la secrétaire et du président sont fixées selon les 2 règlements suivants :

- Règlement du Conseil Général d'Allaman art. 13, alinéa 14,
- Loi sur les communes, art. 16.

Sur le principe, le président présente une proposition, la municipalité présente un préavis et les membres du conseil général décident.

Raison pour laquelle, à la suite de la proposition du bureau, la Municipalité présente le Préavis N° 8/2015.

Pour rappel en 2011, toutes les rétributions ont été augmentées sauf celles du président. Voici un tableau présentant les forfaits et vacations antérieurs à 2011, actuels et proposés.

	Autrefois	2011	2015
Président	Fr. 600.-	Fr. 600.-	Fr. 1'200.- / forfait, Fr. 120.- / votation, Fr. 180.- / élection, Fr. 45.- / vacations
Vice-président	Fr. 200.-	Fr. 300.-	Fr. 300.- / forfait, Si remplacement Président Fr. 120.- / votation, Fr. 180.- / élection, autrement tarif scrutateur Fr. 45.- / vacations
Secrétaire	Fr. 50.- / heure	Fr. 50.- / heure	Fr. 50.- / heure
Scrutateur	Fr. 50.- / séance	Fr. 80.- / séance	Fr. 80.- par votation Fr. 140.- par élection
Membre des commissions	Fr. 30.- / séance	Fr. 50.- / séance	Fr. 50.- / séance

L'indemnité forfaitaire du président comprend les séances du Conseil général, les préparations des séances et les activités en lien avec les commissions et la Municipalité.

Les **vacations** comprennent les temps de représentation, les formations, l'activité en lien avec la préfecture et la responsabilité de la présidence.

Le **forfait** du vice-président comprend la participation aux conseils généraux, la présidence lors de l'élection du président. Lors de l'absence du président, le vice-président prend la relève et son activité peut grandement augmenter, d'où la nécessité des nouveaux tarifs.

Vacations : Pour le président et le vice-président, la proposition est de fixer les vacations à raison de Fr. 45.- / heure, comme pour les conseillers municipaux.

Autres indemnités : Les kilomètres effectués à l'extérieur de la commune sont indemnisés à raison de 70 centimes le kilomètre, sans changement.

Les frais de téléphone sont indemnisés à raison de Fr. 1.- par appel téléphonique.

Conclusion

Nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Décision

Le Conseil général d'Allaman

- **Vu le préavis municipal N° 8/2015,**
- **Entendu le rapport de la Commission des Finances,**
- **Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,**

Décide

d'accepter le Préavis N° 8/2015, de modifier la liste des traitements fixes, des vacations et des remboursements des membres de la municipalité et du Conseil général avec effet immédiat.

Préavis adopté en séance de Municipalité du 30 septembre 2015, pour être soumis au Conseil général d'Allaman le 26 octobre 2015.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
Patrick Guex



La Secrétaire
Murielle Gilly

